

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 10 octobre deux mille sept, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

RÈGLEMENT N^o 97-20 Règlement modifiant le règlement n^o 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation usages contraignants» la portion de l'ancienne propriété des Frères des Écoles chrétiennes localisée dans la grande affectation « périurbaine ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 10 octobre 2007 le projet de règlement n^o 97-20 modifiant le règlement n^o 97, déjà modifié par les règlements n^o 97-1 à 97-9 et 97-11 à 97-15;

CONSIDÉRANT QU'une sablière est déjà en opération sur le territoire de la municipalité de Saint-Lin et qu'elle s'avère adjacente au site de l'ancienne propriété des Frères des Écoles chrétienne (Ville de Terrebonne, secteur La Plaine);

CONSIDÉRANT QUE les exploitants de cette sablière désirent poursuivre leurs opérations dans la partie située au sud de leur exploitation actuelle qui se trouve dans la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour l'agrandissement de la sablière est localisée dans l'aire d'affectation «périurbaine» et que cette aire d'affectation ne permet pas l'opération d'activité d'extraction ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 183-05-2006 de la Ville de Terrebonne demande à la MRC, entre autres, de modifier le SAR en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les activités de transport reliées à l'exploitation du site s'effectueront via les accès actuels du site d'extraction localisé sur le territoire de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions normatives sont prévues au document

complémentaire du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins afin de limiter les nuisances causées par l'exploitation d'une nouvelle sablière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du site souhaite exploiter dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2007 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement n° 97-20 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce projet de règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement peut être cité sous le titre **«Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation usages contraignants» la portion de l'ancienne propriété des Frères des Écoles chrétiennes localisée dans la grande affectation « périurbaine ».**

ARTICLE 3

La carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins, intitulée «Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation», est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe A**, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22A du SAR ont pour objet de désigner «aire d'affectation usages contraignants» la partie de l'aire d'affectation «périurbaine» située dans la portion de l'ancienne propriété des Frères des Écoles chrétiennes localisée dans le secteur La Plaine de Terrebonne, représentant une superficie approximative de 49,9 hectares. L'aire d'affectation «périurbaine» est donc ajustée et réduite en conséquence.

ARTICLE 4


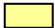



Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

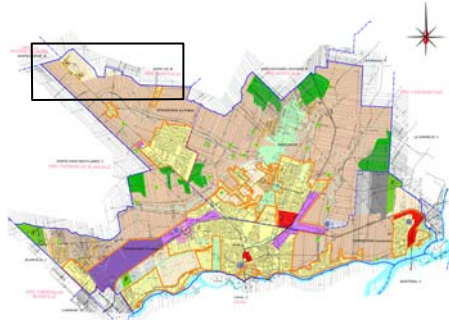
Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier

EXTRAIT DE LA CARTE 22A DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Affectations

-  Usages contraignants
-  Urbaine
-  Agricole
-  Périurbaine
-  Périurbaine à développement champêtre

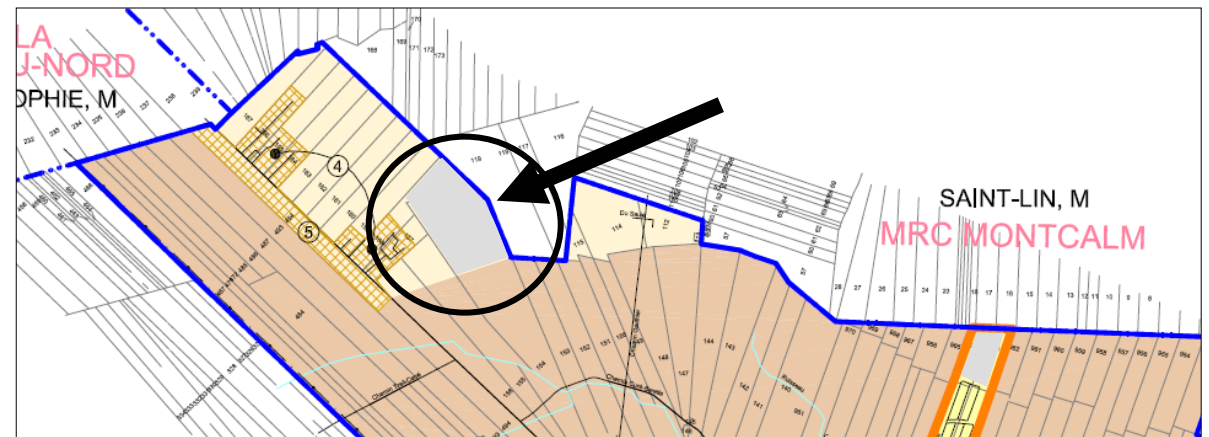


Avant modification



Ville de Terrebonne, secteur La Plaine

Après modification



Ville de Terrebonne, secteur La Plaine



ANNEXE A

Règlement 97-20
Modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)
Préparé par : Christine A. Malek
Vérfié par : Chantal Laliberté, MICU, OUQ
Date : 10 octobre 2007